

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20251002\_40

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608\_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20240701\_42 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, attribuant le marché d'entretien et contrôle des toitures des bâtiments communaux à GRENOBLE TOITURE SAS (agence Attila Grenoble Est) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et d'assurer la cohérence du marché ;

*D E C I D E*

De signer avec l'entreprise GRENOBLE TOITURE SAS (agence Attila Grenoble Est), sis 278 rue Amable Matussière, 38420 VERSOUD, l'avenant n°2 modifiant le BPU du marché, selon les ajustements suivants :

- suppression de prix liés à la vente du garage et des ateliers municipaux (prix A.7, A.8, B.7 et B.8 ainsi que leurs sous-lignes) ;
- ajout de nouveaux prix en raison de la construction du nouveau restaurant scolaire et l'acquisition de nouveaux ateliers municipaux (prix A.13, A.14, B.13 et B.14 ainsi que leurs sous-lignes).

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant total maximum du marché.

Fait à Poisat, le 2 octobre 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

